

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 04 septembre 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize août deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

**Présents** : B. BAILLET, B. BEDOS, C. CAVAILLES, A. COLSON, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

**Pouvoirs** :

V. BOCCASSINO donne pouvoir à V. PHILIPPE

S. BONNET donne pouvoir à O. ROMAN

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

M. PEREDES donne pouvoir à B. TELLIER

**Absents** : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance* : Cyril CAVAILLES

**Objet : Institution de servitude au profit de BRL pour le passage de canalisations**

Madame Le Rapporteur expose :

Le projet de contournement Nîmes – Montpellier a nécessité le rétablissement d'ouvrages hydrauliques situés sur la commune et gérés par BRL.

Afin de permettre l'établissement des canalisations souterraines d'eau, il convient de conclure un acte de servitude au profit de BRL sur les parcelles cadastrées section ZN numéro 78, ZO numéro 241 et 243.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** approuve l'institution d'une servitude au profit de BRL pour le passage de canalisations dans le cadre du rétablissement d'ouvrages hydrauliques situées sur la commune.

**ARTICLE 2 :** autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

  
Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	